

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Représentés : 4

Le 2 juillet 2024 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, RICHARD Maxime, LE ROCH Yannick, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, LEBLANC Gaëtan représenté par LOIZEAU Christophe, VARLET Julie représentée par RICHARD Maxime, DURAND Aurélien représenté par LE BROZEC Vincent.

Absent : NERRIERE Olivier.

Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1123</u>	Mr et Mme DELLE-CASE Damien Habitation – 6 ter rue du Moulin	Section AB n°495
<u>Dossier n°1124</u>	Consorts BARAUD Rémy Habitation – 5 rue du Moulin	Section AD n°165
<u>Dossier n°1125</u>	Mr et Mme GOUREAU Joël Habitation – 12 rue de la Croix de l'Épinay	Section AD n°431
<u>Dossier n°1126</u>	Mr BERTHELOT Yannick Habitation – 7 rue Pointe à Pitre	Section AB n°141, 142 et 477
<u>Dossier n°1127</u>	Mr RINEAU Matthieu Terrain (jardin) – rue des Trois Provinces	Section AC n°134
<u>Dossier n°1128</u>	Mr et Mme DESFOSSÉS Jacques Dépendance (remise) – rue de la Grange	Section AD n°10
<u>Dossier n°1129</u>	Mr MOINIER Joël Habitation – 75 rue de Nantes	Section AB n°177 et 198
<u>Dossier n°1130</u>	Consorts BARAUD Rémy Terrain – 3 rue du Moulin	Section AD n°1166 et 168 (indivis)
<u>Dossier n°1131</u>	Consorts BARAUD Rémy Terrain – 1 rue du Moulin	Section AD n°1167 et 168 (indivis)
<u>Dossier n°1132</u>	Mr et Mme BUSSON Cédric Appartement – 5 rue de l'Arceau	Section AD n°112
<u>Dossier n°1133</u>	Mme CRUANES Patricia Habitation – 21 rue du Bocage	Section AD n°902 et 903
<u>Dossier n°1134</u>	Consorts PICOT Auguste Habitation – 33 rue du Cardinal Richard	Section AD n°57-620-622-56

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2024

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2024** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	<i>68 211,50 €</i>
Total du marché		68 211,50 €

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
Voirie	GIRARDEAU TP

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport de l'adjoint chargé des voiries, Décide :

Art. 1er. - Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2024**, à l'entreprise **GIRARDEAU TP** pour un montant provisoire de rémunération de **68 211,50 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LES MEUNIERES »

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 17 mars 2017, la Commune de La Bruffière confiant à Vendée Expansion-SPL (anciennement dénommée Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du quartier d'habitation Les Meuniers.

Vu la délibération n°2023/06/03 du 06 juin 2023 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement du quartier d'habitation les Meuniers,

Vu la délibération n°2023/10/02 du 03 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LA VILLE EST BELLE et SODEREF représenté par Madame Dominique VIGNAUX pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet du quartier d'habitation « Les Meuniers » à La Bruffière.

Ce projet, situé au nord du centre-bourg, vise à l'aménagement des propriétés communales cadastrées section YN parcelle n° 59 et parcelle n°52, d'une superficie de 18 840 m².

L'avant-projet présenté, en annexe 1 à la présente délibération, respecte les objectifs suivants :

- Assurer la création de 32 logements respectant une densité minimale de 17 logements par hectare compatible avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- Permettre la construction d'ensembles immobiliers de diverses formes (petits collectifs, habitats groupés, pavillonnaires) ;
- Proposer une offre à destination de tous les publics ;
- Travailler à l'intégration paysagère et urbaine de ce quartier en tenant compte de la topographie et du site existant ;
- Assurer une certaine qualité urbaine et architecturale et paysagère, ainsi qu'un traitement respectueux de la biodiversité ;
- Adopter une gestion économe de l'espace tout en favorisant la mixité des usages.

Le montant des travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage de la Commune est estimé, en phase avant-projet, à CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS HORS TAXE (525 974 € HT), hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...) :

- Voirie-terrassement, assainissement, bordures : 432 263.10 € HT
- Espaces verts : 93 711.70 € HT

Le montant de la participation de la Commune aux travaux réseaux d'électrification, télécommunications, éclairage public, alimentation potable et gaz réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV, de Vendée Eau et de GRDF sont estimés à CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS HORS TAXE (176 125 € HT).

Après discussion de l'assemblée, Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant de CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS HORS TAXE (525 974 € HT), hors réseaux souples et hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...),
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- autorise le lancement de la phase PRO,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LES MEUNIERIS »

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION LES MEUNIERIS

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du quartier d'habitation Les Meuniers,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du quartier d'habitation Les Meuniers :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du 03 octobre 2023 au groupement représenté par LA VILLE EST BELLE mandataire du groupement en cotraitance avec SODEREF pour un montant de 38 375,00 euros HT.

Un avenant n°1 ayant pour objet l'établissement d'un rapport des mesures compensatoires mises en place sur une superficie deux fois équivalente à celle d'origine (soit 600 m²) et l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau, dossier nécessaire à l'instruction du permis d'aménager de l'opération a été passé en application de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique en ce sens que les présentes modifications sont rendues nécessaires par l'apparition de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Il en résulte les modifications de la mission de maîtrise d'œuvre ci-avant exposées portant le montant du marché à 43 825,00 euros HT, soit une plus-value de 5 450,00 euros HT.

A la suite d'une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Toulouse, les projets de lotissements pour lesquels les aménageurs publics ou privés prévoient la remise dans le domaine public des voiries de l'opération sont soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 6 du tableau annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Cette évolution jurisprudentielle justifie d'ajouter au marché de maîtrise d'œuvre la réalisation d'un dossier d'examen au cas par cas, conformément à la réglementation en vigueur. Il en résulte les modifications de la mission de maîtrise d'œuvre ci-avant exposées portant le montant du marché à 44 978 euros HT, soit une plus-value de 1 153,00 euros HT.

Conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant n°2 et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la modification du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du quartier d'habitation Les Meuniers, sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et ayant pour effet de porter le montant du marché à 44 978,00 euros HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier l'avenant correspondant.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'association Ecole de Musique de La Bruffière concernant ses difficultés financières et précise que sans l'accompagnement de la Commune cette association risque de ne plus pouvoir réaliser ses activités.

Monsieur Le Maire propose que la Commune accompagne cette association dans son objectif de redressement de sa situation financière.

Pour ce faire une convention de partenariat est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de convention et l'aide financière de 7 500 €.

TARIFS SALLES COMMUNALES

Pour l'exercice 2024, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 8 juillet 2024 conformément au tableau ci-annexé.

Location Salles

Espace Vincent Ansquer	
Salle Beausoleil	
Particuliers / La Bruffière	250,00 €
Particuliers / Extérieurs La Bruffière	500,00 €
Associations / Installation gradins mobiles	100,00 €
Cautions	600,00 €
Salle Mozelle	
Particuliers / La Bruffière	180,00 €
Particuliers / Extérieurs La Bruffière	300,00 €
Cautions	400,00 €
Les 2 salles	
Particuliers / La Bruffière	430,00 €
Particuliers / Extérieurs La Bruffière	800,00 €
Cautions	1 000,00 €
Complexe sportif	
Salle B (caution)	262,00 €
Salle C (caution)	262,00 €
Autres Salles - Sites	
Parc Pointe à Pitre - Préau Espace convivial	60,00 €
Pour les associations	Mise à disposition